

**ARRÊTÉ N°2024/325/PDS**

**Fixant la tarification applicable pour 2025  
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes relevant de la compétence tarifaire du  
Département**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312.1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-7,

**VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 4 septembre 2017 relatif au seuil mentionné à l'article R. 314-174 déclenchant le dispositif de modulation du forfait global de dépendance des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant le montant du tarif journalier hospitalier à 20 €,

**VU** l'arrêté n° 2024/256/PDS du 26 décembre 2024 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD pour le département des Vosges à 8,00 € pour l'exercice 2025,

**VU** ma lettre circulaire du 13 septembre 2024 relative à la fixation pour 2025, de la tarification des établissements relevant de la compétence tarifaire du Département des Vosges,

**VU** les documents reçus le 12 décembre 2024 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD "Le Solem" à VAGNEY, relatifs aux propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025,

**VU** mes propositions de modifications budgétaires transmises le 17 décembre 2024 et le retour favorable de l'Etablissement,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « le Solem » à VAGNEY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement		Section tarifaire dépendance
dépenses	1 977 825,21 €	Forfait	514 400,00 €
recettes	1 977 825,21 €		

**ARTICLE 2**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, la tarification journalière applicable aux résidents hébergés à l'EHPAD « le Solem » à VAGNEY est fixée comme suit :

Hébergement

- hébergement permanent et temporaire: 62,18 €
- réservation : 42,18 €

Dépendance

- GIR 1 et 2 : 22,79 €
- GIR 3 et 4 : 14,47 €
- GIR 5 et 6 : 6,14 €

Résidents de moins de 60 ans

- global : 79,87 €
- dont :- hébergement : 62,03 €
- dépendance : 17,84 €
- réservation : 59,87 €

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale APA « établissement » versée par le Département pour les résidents vosgiens, est fixée à 284 560 €.

**ARTICLE 4**

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté sont applicables jusqu'à l'intervention de l'arrêté fixant la tarification de l'exercice 2026.

**ARTICLE 5**

Les recours dirigés contre cette décision doivent être adressés au Département des Vosges via la plateforme Télécours et seront traités par le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – 54036 NANCY CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**ARTICLE 7**

Le Directeur Général des Services du Département des Vosges, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Développement des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Maelis.

EPINAL, le

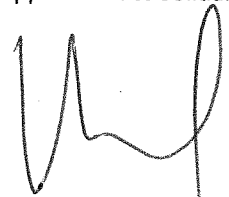
**26 DEC. 2024**

**Le Président du Conseil départemental,**

Par déléation,

Le Directeur Général Adjoint

En charge du Pôle Développement des Solidarités,



Véronique MARCHAL